



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le PERIMETRE, le MODE D'AMENAGEMENT FONCIER et les
PRESCRIPTIONS proposés par la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de MAZEROLLES / GOUËX / LUSSAC-LES-
CHÂTEAUX

Conforme à l'arrêté d'ouverture d'enquête signé du Président du Conseil Départemental le 10 juin 2021

Les propriétaires fonciers des communes de **MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX** et ceux concernés par les extensions éventuelles sur les parties limitrophes des communes de **CIVAUX et PERSAC**, ainsi que les tiers intéressés, **compris dans le périmètre d'aménagement foncier**, sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Mazerolles / Gouëx / Lussac-les-Châteaux a décidé dans ses séances des 10 mars 2020 et 2 février 2021 de retenir une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage (déviation de la route nationale 147) sur une partie du territoire des communes de **MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX**, avec extensions éventuelles sur des parties limitrophes des communes de **CIVAUX et PERSAC**.

Le périmètre de cette opération concernerait une superficie de **2 340 ha** répartis ainsi :

- 981 ha 84 a 45 ca sur la commune de MAZEROLLES,
- 241 ha 76 a 07 ca sur la commune de GOUËX,
- 482 ha 09 a 59 ca sur la commune de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
- 369 ha 49 a 07 ca sur la commune de PERSAC,
- 266 ha 34 a 31 ca sur la commune de CIVAUX.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, **le dossier d'enquête publique** sera composé :

- du registre des délibérations comprenant les procès-verbaux de la Commission Intercommunale, indiquant notamment ses propositions établies en application de l'article R.121-20-1 ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime (volets environnemental et foncier) ;
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète ;
- un schéma directeur d'aménagement durable ;
- un plan de synthèse des propositions environnementales ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
- une note d'information sur la cession de petites parcelles ;
- une note d'information sur la bourse aux arbres.

Ce dossier sera déposé aux mairies de Mazerolles, Gouëx et Lussac-les-Châteaux du **mercredi 1 septembre 2021 à 9 h 00 au samedi 2 octobre 2021 inclus jusqu'à 12 h 00**.

Il pourra être consulté pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

MAZEROLLES :	Le lundi, mercredi et jeudi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
	Le mardi	de 14 h 00 à 17 h 30
	Le vendredi	de 8 h 30 à 12 h 00
GOUËX :	Du lundi au vendredi	de 8 h 30 à 12 h 30
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX :	Du lundi au vendredi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
	Le samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres des réclamations ouverts à cet effet dans chacune des mairies et mis à leur disposition, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire

enquêteur à la Mairie de Lussac-les-Châteaux (siège de la commission) – 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX en précisant « enquête relative à l'aménagement foncier ». Les courriers postés à partir du 3 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2505>

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront consultables en version dématérialisée sur le site Internet du Département www.lavienne86.fr (MENU / ACCES RAPIDE / Enquêtes publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux du Département, à la Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (Téléport 1 – Arobase 3 – 2^{ème} étage – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département – Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAEE) – 1 place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Yves TANIQU, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences et recevra les réclamations ou observations des propriétaires et du public aux Mairies de MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX aux jours et heures suivants :

Mercredi 1 septembre 2021	à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	de 9h00 à 12h00
	à MAZEROLLES	de 14h00 à 17h00
Vendredi 10 septembre 2021	à GOUËX	de 9h00 à 12h00
Lundi 20 septembre 2021	à MAZEROLLES	de 14h00 à 17h00
Mercredi 22 septembre 2021	à GOUËX	de 9h00 à 12h00
Samedi 2 octobre 2021	à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	de 9h00 à 12h00

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur sera assisté par un représentant du cabinet Devouge (géomètre), chargé du volet foncier de l'étude d'aménagement, et un représentant du bureau d'études Atlam qui en a conçu le volet environnemental. Ils seront à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public aux Mairies de MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, ainsi qu'au Département de la Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus et également en version dématérialisée à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2505> pendant au moins un an à dater de sa notification.

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.

Lorsque la Commission Intercommunale aura statué sur les réclamations et observations, un avis affiché à la mairie informera les propriétaires qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

M. Olivier LAFFOND et Mme Christelle ARDOUIN, agents du Département à la DAEE, sont à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire (tél. : 05.49.62.91.53).

Cet avis, accompagné des pièces du dossier, sera publié sur le site Internet du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr

A Poitiers, le 21 juin 2021

Le Président du Conseil départemental de la Vienne,
Alain PICHON